



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETÉ N° 153-DDPP-15**  
portant prescriptions complémentaires

Le préfet de la Loire

**VU** le code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;  
**VU** les articles R.512-6, R.512-9 et R.512-31 du code de l'Environnement ;  
**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°17312 du 7 février 1994 modifié réglementant les activités de la société NEXTER SYSTEMS, lieu dit Le Langonand à Saint-Chamond ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°89-DDPP-15 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature ;  
**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 16 février 2015, établi au vu des constatations effectuées au cours de la visite d'inspection réalisée le 26 novembre 2014 ;  
**VU** l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en date du 30 mars 2015 ;  
**VU** le projet d'arrêté transmis par courrier du 2 avril 2015 ;  
**VU** l'absence d'observation émise sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** qu'il a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR proposition** de la directrice départementale de la protection des populations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°17312 du 7 février 1994 modifié réglementant les activités de la société NEXTER SYSTEMS, lieu dit Le Langonand à Saint-Chamond est modifié comme suit :

« 1.2 Liste des installations répertoriées dans la nomenclature des installations classées »

<b>Désignation des installations taille en fonction des critères de la rubrique ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)</b>	<b>Nomenclature ICPE rubriques concernées</b>	<b>Volume</b>	<b>Régime</b>
<p><b>Produits explosifs (stockage de),</b> à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public :</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 500 kg, mais inférieure à 10 t</p>	1311.2	<p><b>Soute de stockage</b></p> <p><b>Quantité totale équivalente : 500kg</b></p>	A
<p><b>Produits explosifs</b></p> <p>2. Autres fabrications, chargements, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechniques de et travail mécanique sur, à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle ci.</p> <p>La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c. inférieure à 100 kg</p>	1310.2	<p><b>Pas de tir</b></p> <p><b>Quantité maximale : 10 kg</b></p>	DC
<p><b>Produits explosifs</b></p> <p>2. Autres fabrications, chargements, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechniques de et travail mécanique sur, à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle ci.</p> <p>La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c. inférieure à 100 kg</p>	1310.2	<p><b>Local de manipulation</b></p> <p><b>Quantité maximale 10 kg</b></p>	DC

A (Autorisation) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique)

## **ARTICLE 2**

La société NEXTER SYSTEMS dont le siège social est sis 34 boulevard de Valmy à Roanne (42300) est tenue de réaliser sous un délai de 6 mois de la signature du présent arrêté, pour son site d'exploitation sis à Saint-Chamond lieu dit Le Langonand.

- Une étude détaillée des dangers réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation) et 20 avril 2007 (fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques). Elle devra s'attacher à prendre en compte les éléments de la circulaire du 10 mai 2010 (récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source).

## **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

## **ARTICLE 4 - Notification**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement, Monsieur le maire de Saint-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 14 avril 2015

La Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société NEXTER SYSTEMS

34 Boulevard de Valmy

42328 ROANNE Cedex

- Monsieur le maire de Saint-Chamond

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire

Inspection de l'environnement

- Archives

- Chrono